

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 MARS 2025
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO, Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Christophe PETER - Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TÊTU - Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Jean-Pierre VOEGEL- Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Secrétaire de séance : Madame Monique ROSFELDER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

DEL 2025/01

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque est,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/02

Contribution unique versée au Service d'Incendie et de Secours pour 2025

Après le renouvellement des instances du SIS (Service d'Incendie et de Secours), une nouvelle réforme de simplification a été mise en place avec la contribution unique. Avant il y avait la contribution de fonctionnement et la contribution contingente incendie.

La contribution unique est réalisée proportionnellement à la population (à hauteur de 60%) et au potentiel financier (à hauteur de 40%).

80% des missions réalisées sont des secours à la personne.

3,4 millions d'heures sont nécessaires pour assurer la couverture opérationnelle du département.

Le SIS 67 a décidé de répercuter l'inflation de l'INSEE, soit + 2,19%, et passe de 23,00 € à 23,50 € la contribution par habitant.

Le montant de la nouvelle contribution est de 32 665,00 €. (En 2024 : 32 269,00 €)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/03

Convention de sauvegarde des données informatiques

Par délibération du 20/12/2011, la Communauté de Communes du Pays de Barr a accepté la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.

A cet effet, elle a procédé à un audit des besoins, une consultation d'entreprises spécialisées et une proposition aux structures concernées.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président Monsieur Claude HAULLER et la Commune de VALFF, représentée par son Maire Monsieur Germain LUTZ.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2025 est réparti à égalité par adhérent soit 90,19 € TTC pour la Commune de VALFF.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 01.03.2025 au 28.02.2026.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/04

Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de BARR, modalités de répartition des charges

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 ;

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 7 novembre 2023, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Alré Acarell Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourghelm	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Elchhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Eptig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelberghelm	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 *nonies C-§ 4-1°* du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 20 608,00 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/05

Validation des 3 entreprises après une 2^{ème} offre pour la Restauration intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Blaise

3 Lots n'ont pas été retenus lors de la séance du Conseil Municipal du 23.12.2024 à savoir :

LOT 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Echafaudage extérieur

LOT 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie

LOT 5 : Peinture / Echafaudage intérieur

dont le montant du devis était supérieur à l'estimatif.

Plusieurs entreprises ont été consultées et les devis ont été analysés par le Maître d'œuvre. Le résultat permet de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Estimatif HT	2 ^{ème} Offre
LOT 1		165 000,00 €	
	CHANZY-PARDOUX		210 648,29 € HT
	PIANTANIDA		227 033,40 € HT
	LEON NOËL		272 809,80 € HT
LOT 2		77 000,00 €	
	CHANZY-PARDOUX		134 851,15 € HT 1 ^{ère} offre
	AIME FLUCK		186 566,99 € HT 1 ^{ère} offre
	BECK COUVERTURE		88 608,20 € HT
LOT 5		99 000,00 €	
	FISCHER		103 800,00 € HT
	KRATZEISEN		232 569,05 € HT 1 ^{ère} offre
	LAMMER		105 917,60 € HT 1 ^{ère} offre
	PEINTURES ECODURABLES		199 499,67 € HT 1 ^{ère} offre

M. Le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1	CHANZY-PARDOUX	210 648,29 € HT	252 777,95 € TTC
LOT 2	BECK COUVERTURE	88 608,20 € HT	106 329,84 € TTC
LOT 5	FISCHER	103 800,00 € HT	124 560,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les explications et décisions évoquées par M. Le Maire

AUTORISE M. Le Maire à signer les divers documents relatifs à ce marché.

Les crédits seront prévus au Budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/06

Réhabilitation des sanitaires à la salle polyvalente

- Démontage, fourniture et pose de :
5 WC suspendus, 4 urinoirs, 2 lavabos et 5 cloisonnements
- Travaux de carrelage : couloir et sanitaires Homme et Femme

Devis :

Sanitaires :

MLC Chauffage de Valff, pour la somme de 15 973,70 € HT soit 19 168,44 € TTC

Carrelages :

Carrelages GASPARATO de Brumath, pour la somme de 13 554,73 € HT soit 16 265,68 € TTC

Monsieur le Maire est en attente d'un second devis et propose de retenir les mieux disant.

Après en avoir délibéré, les membres présents donnent leur accord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2025/07

Communications et divers

► Urbanisme

6 Déclarations préalables

3 Permis de construire

► L'agent technique territorial, Michaël SITTLER, avait un contrat de travail jusqu'au 11 janvier 2025. M. le Maire décide de le prolonger jusqu'au 10 janvier 2026.

► Le coût du revêtement en enrobés de la Boulangerie jusqu'au giratoire du Restaurant « Du Tilleul » réalisé par la C.e.A. est de 79 530,00 € TTC.

► Pour sécuriser les passages piétons aux abords de l'école, M. Le Maire propose de mettre en place 2 panneaux de silhouettes d'enfants (1 version fille et 1 version garçons).

► M. Christophe PETER demande la parole pour exposer la situation des chemins forestiers en très mauvais état. M. le Maire lui explique que la plupart des chemins sont privés et donc ne relève pas de la compétence de la Commune. Chaque propriétaire est tenu d'entretenir son chemin forestier.

Manifestations à venir :

- Samedi 08.03.2025 : défilé Carnaval organisé par les Kids Valff'oies, départ Impasse des Vergers, goûter offert à la salle polyvalente.

- Samedi 15.03.2025 : le traditionnel Elsàss Oschterputz, rendez-vous à l'atelier communal à 9h00.

- Jeudi 20.03.2025 à 19h00 : préparation du Budget 2025.
- Dimanche 23.03.2025 : LOTO organisé par le FC VALFF, ouverture de la salle polyvalente à 12h00.
- Lundi 31.03.2025 à 19h30 : Conseil Municipal Budget 2025.
- Samedi 05.04.2025 à 17h00 : les Foulées Valff'oises.
- Dimanche 06.04.2025 : le Conseil de Fabrique renouvelle la formule « repas à emporter », à récupérer au Restaurant « Du Tilleul ».
- Week-end du 24 et 25 mai 2025 : Marché aux puces organisé par le FC VALFF.

Le Maire clôt la séance à 20h30.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 04.03.2025

La secrétaire,
Monique ROSFELDER



Le Maire,
Germain LUTZ



